



PONT - L'ABBÉ

P o n t - ' n - A b a d

Le service baby-sitting:

Le baby-sitting est un mode de garde d'enfants, pratiqué de façon occasionnelle et sur de courte durée, à domicile.

Le service jeunesse met à disposition des parents une liste de baby-sitters. Lorsque les parents souhaitent bénéficier des services d'un(e) baby-sitter, le service n'opère pas de sélection ou de choix sur les baby-sitters, ceci incombant pleinement aux parents.

Les assurances: Chaque baby-sitter doit contracter auprès d'une compagnie d'assurances, une extension de garantie pour la garde à titre onéreux d'un enfant. Les parents doivent avoir une assurance de responsabilité civile familiale.

Les modes de paiement: Le Chèque Emploi Service est la solution légale la plus simple pour rémunérer le baby-sitter

Les salaires

Selon la Convention Collective Nationale des Salariés du Particulier Employeur, la garde d'enfant est assimilée à une tâche à caractère familiale.

Le tarif horaire s'établit librement entre le baby-sitter et les parents, mais ne peut être inférieur à la base du SMIC horaire brut : 9,88 € brut de l'heure (7,58€ net) + 10 % de congés payés, selon le calcul des cotisations sociales.

Le nombre d'enfants dans ***une même famille*** ne rentre pas en compte dans le calcul du tarif. Il s'agit d'enfants de familles différentes, en règle générale, un forfait est proposé en accord entre les parents et le baby-sitter.

Il n'existe pas de majoration pour le travail de nuit et pour les jours fériés.

Les baby-sitters peuvent effectuer des heures de travail effectif et des heures de présence responsable. Une heure de présence responsable équivaut à 2/3 d'heure de travail effectif.

Pour plus d'informations, se renseigner sur Internet, sur le site : www.legifrance.gouv.fr
<<http://www.legifrance.gouv.fr/>>, convention n° 3180.